

SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nostre Cour de Parlement, Chambre des Comptes & Cour des Aydes à Paris, que ces Presentes ils ayent à faire lire, publier & registrer, Et le contenu en icelles garder, observer & executer selon leur forme & teneur, non-obstant tous Edits, Declarations, Reglemens, Arrests ou autres choses à ce contraires, ausquels Nous avons derogé & derogeons par ces Presentes, aux Copies desquelles collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers-Secretaires, Voulons que foy soit adjoustée comme à l'Original. CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR. Et afin que ce soit chose ferme & stable à toujours Nous avons fait mettre nostre Scel à ceddites Presentes. DONNÉ à Paris au mois d'Aouust l'an de grace mil sept cens dix-sept, Et de nostre Regne le deuxieme. Signé LOUIS. Et plus bas, Par le Roy, le Duc D'ORLEANS Regent present. PHELYPEAUX. Visa DAGUESSEAU. Veû au Conseil VILLEROY. Et scellé du grand Sceau de cire verte.

Registrées, Oüy, & ce requerant le Procureur General du Roy, pour estre executées selon leur forme & teneur, sans neantmoins que les Statuts, qui seront cy-aprés dressés par la Compagnie d'Occident puissent avoir Execution, qu'après avoir esté confirmés par Lettres Patentes du Roy registrées en la Cour; Et Copies collationnées des Presentes envoyées aux Bailliages & Seneschaussées du Ressort, pour y estre lèües, publiées & registrées; Enjoint aux Substituts du Procureur General du Roy d'y tenir la main & d'en certifier la Cour dans un mois. A Paris en Parlement le six Septembre mil sept cens dix-sept. Signé GILBERT.

POUR LE ROY. { Collationné à l'Original par Nous Escuyer Conseiller-Secretaire du Roy, Maison, Couronne de France & de ses Finances.

AVIS AU PUBLIC.

Le Public est averti que le Livre pour les Souscriptions des Actionnaires de la Compagnie d'Occident est ouvert à l'Hostel de la Banque Generale, rue S.^{te} Avoye.